



## CONVENTION DE PAR (Ville d'Hennebont / Association)

Entre les soussignés :

La Ville de Hennebont, sis 13 Place Maréchal Foch CS 130 56704 HENNEBONT, représentée par son Maire, André HARTEREAU;

ci-après désignée « LA VILLE », d'une part

et

L'association Stétho'SCOP Hennebont, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison pour Tous, rue Gérard Philipe, 56 700 Hennebont, représentée par Messieurs Boris CAMPOS et Pierre COMPARET, coprésidents, dument mandatés.

Ci-après désigné « L'ASSOCIATION », d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association.

Le travail de création, puis la gestion, d'un centre de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Hennebont.

Conforme à son objet statutaire.

Considérant le contrat de ville de Lorient Agglomération et les orientations stratégiques que s'est fixée la Ville d'Hennebont :

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises ;
- Développer l'accès à la santé et aux soins ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Thématique solidarité – Mesure : développer le nombre de maisons de santé d'ici 2022 ;
- Thématique égalité femmes/hommes – Mesure : lutter contre les non recours aux soins.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

La Ville contribue par un soutien financier et/ou matériel à ce projet d'intérêt public local, Ces contributions pourront être d'ordre financier et matériel.

### **Article 2 : DESCRIPTION DES AIDES**

#### **2.1) Montant de la subvention**

La Ville accorde une subvention de 12 000€ d'aide au démarrage au titre de l'année 2020 décision prise en tenant compte du budget prévisionnel transmis par l'association figurant en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de la ville au titre de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5 et des décisions de la ville en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

#### **2.11) Modalités de versement de la subvention**

L'association est informée, dans un délai maximum d'un mois, de la décision par lettre, du montant attribué

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **2.2) Mise à disposition de locaux**

Dans le cadre spécifique du partenariat faisant l'objet de la présente convention, la Ville d'Hennebont met à disposition de l'association les locaux précisés ci-dessous, qui font l'objet d'une convention spécifique au même titre que les autres locaux associatifs.

Le bâtiment de l'école Anjela Duval rue Jacques Brel 56 700 Hennebont.

La salle de parentalité de l'école primaire Paul Eluard rue Emile Zola 56 700 Hennebont.

## **2.2) Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition du bâtiment de l'école Anjela Duval est consentie à titre gratuit (hors charges de fonctionnement : eau, électricité, gaz, taxes ordures ménagères, contrôles réglementaires obligatoires, assurances, abonnements divers).

Celle de la salle de parentalité est consentie à titre gratuit.

Le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation des équipements municipaux concernés s'applique dans le cadre de la présente convention.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie des différentes aides apportées par la ville, l'association s'engage à :

- Mettre en œuvre son projet de centre de santé communautaire : structure de soins de proximité et de santé publique, de prévention et de promotion de la santé.

- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien à la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **Article 4 : JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action
- Le rapport d'activités

## **Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association informera sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de toute ou partie des sommes et aides déjà versées et/ou attribuées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou de la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnée à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : CONTRÔLES DE LA VILLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être effectué. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention. La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION / RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement pour une durée maximum de 3 ans sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7.

#### **Article 9 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la représente.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 11 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

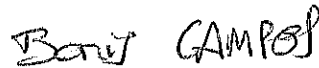
#### **Article 12 : RECOURS**


Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à HENNEBONT le : .....

L'ASSOCIATION représentée par :

LA VILLE représentée par :

Signatures : 

y 

## Annexe 1 – Le Projet

### Convention de partenariat entre la ville d'Hennebont et l'association

stetho'Scop - Santé Communautaire Pour Hennebont

Projet : Centre de santé communautaire / santé globale  
 c.f. : budget de l'installation / plan de financement

Charges du Projet	Subvention de la ville d'Hennebont	Somme des financements publics affectés au projet
€	€	€

- a) Objectifs : Réduire les inégalités du territoire (médecine générale) → apporter des prestations nécessaires - complémentaires (à la santé) santé - social
- b) Publics visé(s)  
 Prioritairement : habitants d'Hennebont → d'attente et prise en compte habitants du Q.P.V. et avec 2000 personnes n'ayant pas de médecin traitant
- c) Localisation = quartier, commune ...  
 rue Brel - Hennebont } en attendant une installation  
 salle polyvalente. Ecole Paul Elvard } permanente dans le Q.P.V.
- d) Moyens mise en œuvre = Outils, démarche ...

Moyens → Équipe professionnelle composée de  
 → personnel de santé → Médecins  
 → infirmière  
 → psychologue  
 → personnel social pour la réalisation des démarches administratives  
 • Accompagnement - lutte contre l'isolement

outils : Consultations médicales, ateliers de prévention et de promotion de la santé, réunions de coordination, accompagnement individuel social et psychologique

Démarches : Santé communautaire - aller vers - travail hors les murs - mobilisation animatrice et coordonnatrice des acteurs de santé du territoire.

Hennebont / Contribution de pouterauiat (Vi

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le  
ID : 056-215600834-20200130-D202001008-DE

Association StethSCOP- Santé Communautaire Pour Hennebont  
4, rue Gérard Philippe- 56700- Hennebontstetho.scop.hennebont@gmail.com

Besoins	Montant	Resources	Montant
1-Equipement du local-Fourniture et câblage	42700	Subvention ARS- Système Informatique	12700
		Aide au démarrage-ADN médecins	30000
<b>Total 1</b>	<b>42700</b>		<b>42700</b>
2-Besoins en fonds de roulement	50000	Le Prof. Cançalico - 572023 CFAO	50000

**STETHO'SCOP HENNEBONT**  
Maison des associations  
Rue Gérard Philippe - 56700 Hennebont  
stetho.scop.hennebont@gmail.com  
07.67.87.42.84

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le  
ID : 056-215600834-20200130-D202001008-DE

STEFANO SCOP HENNEBONT  
Maison des associations  
6 rue Grand Pré - 33000 Hennebont  
02 97 87 42 84

# Annexe 2 - Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
 Reçu en préfecture le 06/02/2020  
 Affiché le  
 ID : 056-215600834-20200130-D202001008-DE

## Association stetho'Scop-Santé Communautaire Pour Hennebont- Projet - Budget prévisionnel 2020-

Charges	Montants		Produits	Montants	
	2020			2020	
<b>60-Achats</b>	<b>14800</b>		<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		<b>118250</b>
Achats matières et fournitures	2000		consultations de médecine générale		103000
Chauffage- eau- électricité	6000		Remplacements		12250
Télécom (garanties)	1600		74-Subventions d'exploitation		27545
Autres fournitures	5200		Accord national		13842 (1)
			Totaux		5462
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>5700</b>		Forfait pat anble MT		5231
Loyer	500		ROSP		3000
Entretien et réparation	400				
Maintenance	400				
Publicité, Publication	2500				
Adhésions-Abonnements	700				
Services bancaires, autres	800				
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>21900</b>		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>		<b>87895</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18000		Subvention Politique de la ville état		3500
Déplacement missions	2000		Subvention commune PDLV		3500
Frais postaux	1000		subvention exceptionnelle Ville Hennebont		12000
Services bancaires	500		Fondation		3000
Adhésions exp FNCS	400		Subvention Conseil Régional-Bretagne		10000
			Mesure 400 médecins		30685
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>0</b>		Autres		
Impôts taxes sur la rémunération	0				
Autres impôts et taxes					
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>181820</b>		<b>76- Produits financiers</b>		<b>0</b>
Rémunération de personnel	104004				
Charges sociales	40682		<b>77- Produits exceptionnels</b>		<b>0</b>
Autres charges	4455				
Mutuelle	3264				
Prévoyance	3500				
Médecine du travail	500				
RCP	1380				
Cotisation conseils de l'ordre	1036				
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>		<b>78- Reprises sur amortissement et provisions</b>		<b>0</b>
	0				
	0				
<b>66- Charges financières</b>			<b>79- Transfert des charges</b>		<b>0</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>6200</b>				
<b>68- Dotations aux amortissements</b>					
<b>69- Impôts sur les bénéfices (IS)</b>	<b>0</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>210480</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>210490</b>
Résultat de l'exercice	0				

**STETHO'SCOP HENNEBONT**  
 Maison des associations  
 Rue Gérard Philippe - 56700 Hennebont  
 stetho.scop.hennebont@gmail.com  
 07.67.87.42.84

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20200130-D202001008-DE

Affiché le 07 02 2020

LE 07 02 2020  
Maison des associations  
100 rue de la République  
92000 Nanterre  
01 47 37 70 00